**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 6 (1914)

Heft: 3

Rubrik: Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'accord avec une affirmation qui concorde avec ses intérêts de classe, et qui ne perd point de vue le progrès économique national.

## Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

Industrie de l'alimentation. Le conflit avec la fabrique Ormond s'aggrave. Les défenseurs de cette entreprise, parmi lesquels la Voix du Peuple se distingue par ses petites calomnies contre les fonctionnaires chargés de la défense des intérêts des ouvriers adhérant à la Fédération de l'alimentation, lancent de fausses nouvelles à tort et à travers. Il va sans dire que nous ne nous prêterons pas au jeu des journalistes ou correspondants au service de la maison Ormond. On sait dans la population ouvrière — et c'est l'opinion de celle-là qui compte pour nous — ce que valent les rapports et communiqués sur les luttes économiques, rapports paraissant dans la Gazette et dans la Revue et ce que valent les mauvaises tirades de la Voix du Peuple. Les chiens aboient quand la caravane passe, c'est ce proverbe qui nous oriente en pareille circonstance.

Cependant, ce qui est possible de faire pour éclairer le public, spécialement les consommateurs, sur les causes de ce conflit doit être fait, ne seraitce que pour rendre le boycott d'autant plus effi-

L'appel suivant vient d'être publié à cet effet dans le journal La Consommation:

#### Appel aux consommateurs affiliés aux sociétés coopératives suisses

La Confédération romande du travail, la Fédération des ouvriers de l'alimentation et le comité de l'Union suisse des fédérations syndicales ont décidé tout récemment d'appuyer énergiquement le boycott des produits de la fabrique de cigares Ormond, à Vevey.

Afin de rendre ce boycott aussi efficace que possible, les organisations susindiquées demandent leur appui aux membres des sociétés coopératives, cela, pour commencer, par la stricte observation du boycott dans leurs achats.

Les raisons ayant poussé les représentants des ouvriers syndiqués de notre pays à procéder ainsi, sont les suivantes:

Premièrement, la constatation du fait que les conditions du travail et de salaire dans la fabrique Ormond sont bien moins favorables que celle des maisons concurrentes, ayant contracté un tarif avec la Fédération des ouvriers de l'alimentation.

La maison Ormond a refusé à plusieurs re-

prises d'entrer en pourparlers avec la dite fédération au sujet de la réglementation des conditions de travail par contrat-tarif, tel que d'autres établissements de la même industrie (Vautier Frères à Grandson, Burrus à Boncourt, Rinsoz à Vevey, la Fabrique de cigares Helvétia à Burg, etc.) l'ont admis depuis longtemps.

La maison Ormond refuse également d'accepter une convention de travail destinée à garantir simplement le maintien, pour une durée déterminée, des conditions de travail actuellement en vigueur, telle que la section de Vevey des travailleurs du tabac l'avait demandée, section se composant en majeure partie de personnes travaillant

dans la fabrique en cause.

Par conséquent, la direction de la maison Ormond a prouvé qu'elle tient non seulement à ne pas améliorer les conditions de travail dans les mêmes proportions que ses concurrents plus faibles l'ont admis, mais qu'elle entend garder toute la liberté nécessaire pour pouvoir empirer les conditions de travail existantes, quand cela lui conviendra.

En même temps, on a pu constater que la maison Ormond (du moins ses principaux fonctionnaires) favorisait ouvertement un soi-disant syndicat local composé en majeure partie d'éléments anarchos-syndicalistes, cela dans l'espoir d'empêcher la formation d'un syndicat sérieux, par lequel le personnel eût adhéré à la Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation.

Pas de syndicat affilié à une fédération centrale, pas de fortes cotisations, pas de contratcollectif, pour avoir la liberté de propager l'action directe: le sabotage on la grève générale, telle est

la devise des anarchos-syndicalistes.

Pas de syndicat sérieux appuyé par une fédération centrale, pas de contrat avec une organisation capable de le faire respecter pour avoir toute la liberté de battre la concurrence et d'exploiter le personnel ouvrier: telle est la devise des patrons

Dans cette résistance contre l'influence et le développement de l'organisation syndicale moderne, les fabricants et les anarchos-syndicalistes

peuvent, par moments, bien s'entendre.

Les demandes renouvelées par la Fédération de l'alimentation, les revendications présentées directement par des ouvrières syndiquées de la fabrique, les propositions de pourparlers présentées par l'Union syndicale suisse, les bons conseils adressés à la fabrique Ormond, tout cela fut vain. Le principe du maître chez soi doit être maintenu dans cet établissement au sens strict du mot.

Ce qui permet à la maison Ormond d'observer une pareille attitude, c'est, à part sa fortune et en dehors de la contre-propagande des anarchos-syndicalistes, l'indifférence, la passivité craintive de la grande masse des ouvriers et ouvrières de cette

fabrique.

Les 650 à 700 personnes travaillant chez les Ormond et qui ne font partie d'aucun syndicat, ne suivront l'exemple des 100 camarades syndiqués que lorsqu'elles se seront rendu compte de l'importance de l'organisation par des faits visibles et sensibles à la fois.

Ces faits ne doivent donc plus tarder à se pro-

duire!

La maison Ormond compte surtout aussi sur la force que lui donne la renommée des produits qu'elle jette sur le marché, produits jouissant d'un écoulement rapide parmi les fumeurs ouvriers.

Nous n'avons donc pas d'autre choix que de constater sans broncher comme une maison, combattant les principes et tendances de l'organisation ouvrière moderne, peut prospérer au détriment d'entreprises ayant accepté non seulement la garantie du libre exercice du droit d'association, mais en même temps aussi le droit de l'organisation ouvrière de dire son mot, quand il s'agit d'établir les conditions de travail, ou de recourir à l'arme du boycott, l'unique moyen efficace dans de pareilles circonstances.

En demandant leur appui aux coopérateurs, nous pensons qu'il y a pour eux des raisons spéciales à nous prêter la main sans hésiter un seul

instant.

L'association coopérative, en cherchant à réaliser des avantages économiques pour ses membres, poursuit en dernier lieu le même but que l'organisation syndicale, c'est-à-dire une amélioration générale et durable des conditions d'existence de la grande masse de la population. L'appui, que l'une et l'autre peuvent se prêter dans les luttes résultant de la poursuite de ce but commun, repose sur le principe de la réciprocité.

En outre, les avantages que les syndicats peuvent obtenir dans leurs tendances d'augmenter les salaires, ont pour effet d'amener des centaines de mille francs par année — sinon des millions — à la population ouvrière, augmentant ainsi la capacité d'achat (de consommation), dans cette partie du peuple, qui fournit le plus d'adhérents aux so-

ciétés coopératives.

Les expériences faites jusqu'à présent avec la méthode des contrats-tarifs, prouvent qu'elle offre le plus de garantie pour la réalisation de conditions de travail pouvant donner en même temps satisfaction aux ouvriers et aux patrons (à condition que ces derniers ne veulent pas garder tout le bénéfice pour eux). Ce que les Vautier, les Rinsoz, les Burrus, la Fabrique de cigares Helvétia, à Burg (Argovie) on pu admettre, ce qui est pratiqué depuis longtemps dans l'industrie des arts graphiques, dans plusieurs branches de l'industrie du bois et des métaux, dans l'industrie hor-

logère et dans plusieurs métiers du bâtiment, ainsi que dans de nombreuses entreprises des sociétés coopératives, la grande et riche maison Ormond à Vevey peut l'accorder, en y mettant un peu de bon vouloir. On n'a encore jamais entendu dire qu'une entreprise bien dirigée ait sombré, parce que les ouvriers se sont syndiqués et à la suite de la conclusion d'un contrat-tarif. Par contre, les bas salaires, là où les ouvriers ne se sont pas syndiqués, et les perturbations continuelles, là où les anarchos-syndicalistes sont maîtres, portent un grave préjudice non seulement aux ouvriers, mais aussi aux sociétés coopératives de la région.

C'est pourquoi les coopérateurs ne doivent pas nous refuser leur appui dans cette lutte, dont le but essentiel est de briser la tyrannie économique permettant à un patron d'établir à lui seul les conditions de travail et de ce fait, de disposer de l'existence de plus de 800 êtres humains, condam-

nés au sort de salariés impuissants.

Le bien des travailleurs, l'intérêt économique de la grande masse de la population doit passer avant l'autorité des fonctionnaires du capital — et bien avant les profits des grands patrons. C'est là un principe que les coopérateurs doivent aider à défendre aux syndicats et, dans le cas présent, nous comptons sur leur appui par le boycott absolu des produits de la maison Ormond, à Vevey.

Union suisse des fédérations syndicales. Confédération romande du Travail. Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation.

### Industrie horlogère. La fin du lock-out dans le Leberberg.

Dans le nº 2 de la Revue Syndicale, il fut question des beaux actes de générosité et de solidarité ouvrières vis-à-vis des camarades lock-outés.

Les sections de la F. O. I. H., qui disposaient de quelques fonds, n'ont pas hésité à les sacrifier pour la cause commune. L'exode des enfants, permettant d'alléger la situation à plus de 100 familles de lock-outés, a produit une forte émotion, même parmi les petits bourgeois des localités (Olten, Soleure, La Chaux-de-Fonds, etc.) où les enfants furent placés. Ainsi, sans qu'un appel spécial leur ait été adressé, quantité de personnes isolées envoyèrent des dons plus ou moins importants au comité central de la F. O. I. H.

Les organisations syndicales ne sont pas restées inactives non plus. A part les fonds avancés sur garantie collective de l'Union syndicale à la F. O. I. H. par différentes organisations, plusieurs fédérations se sont déjà distinguées par leur solidarité vis-à-vis des lock-outés. L'Union ouvrière des entreprises de transport a envoyé 384 francs;

le congrès du personnel des locomotives a voté 300 francs; le congrès de la Fédération du personnel des trains a voté 1000 francs, et la Fédération des typographes de la Suisse romande a voté une somme de 2500 francs pour secourir les lock-outés.

Ce sont là seulement quelques exemples auxquels il faudrait ajouter les résultats des collectes organisés le jour du Premier Mai et à d'autres occasions.

Tant de preuves de solidarité n'ont pu manquer de produire un bon effet moral sur les lockoutés; nous sommes même certains qu'elles ont produit de l'effet sur certains fabricants. Ce qui aura davantage impressionné ces derniers, c'est la réussite de la manifestation à Soleure, le dimanche 3 mai. Jamais Soleure n'a vu de manifestation aussi imposante que celle concernant le lock-out à Granges. Près de 6000 ouvriers et ouvrières prenaient part au cortège qui, malgré la pluie, semblait ne pas vouloir prendre fin.

Les camarades Rob. Grimm, Charles Naine, Giuseppe Bianchi et le Dr Affolter sont montés, tour à tour, à la tribune dressée à l'hipodrome qui, malgré son étendue respectable, ne pouvait pas contenir tout le monde. Il va sans dire que nos orateurs n'ont pas laissé passer l'occasion pour dire quelques vérités à l'adresse du patronat du Leberberg et du gouvernement soleurois. Les applaudissements qu'ils ont récoltés nous prouvent que les orateurs ont su exprimer ce que la foule pensait ou ressentait.

Il faut croire que cette manifestation ait eu son utilité, puisque huit jours après, la paix a été signée.

Des pourparlers étaient déjà engagés depuis plus d'une semaine, grâce à l'initiative du Conseil municipal de Granges, qui avait chargé une commission de se mettre en rapport avec les fabricants et avec l'organisation ouvrière. Au début, il semblait que les tractations resteraient encore infructueuses. Cependant, la commission municipale insista énergiquement auprès des patrons pour qu'ils continuent à traiter sur les différences existantes entre leurs propositions et celles formulées par l'organisation ouvrière.

Enfin, dans le courant de la journée du 8 mai, les patrons consentirent à signer l'arrangement suivant:

Arrangement destiné à supprimer le conflit dans l'industrie horlogère à Granges et à Bettlach

La convention du 31 mars 1911, concernant les rapports avec l'organisation ouvrière et l'organisation des fabricants, demeurera en vigueur comme par le passé.

2.

Les fabricants assurent le réengagement de tout le personnel, pour autant que les conditions actuellement changées, le permettront. Dans le réengagement, on tiendra compte, dans la mesure du possible, des personnes mariées.

3.

Les différends de minime importance et individuels seront traités entre patrons et ouvriers.

4.

Dans le but d'éviter de nouveaux conflits, il est convenu que pendant quatre ans, tous litiges, soit entre un patron et l'organisation ouvrière, soit entre le groupement patronal et la F.O.I.H., n'ayant pas pu trouver une solution, seront tranchés par une commission mixte, dont la composition et la procédure seront ultérieurement arrêtées d'un commun accord.

Pour les fabricants du Leberberg: Obrecht.

Signé: pour la F.O.I.H.:

Emile Ryser. Georges Heymann.

Pour la commission municipale:
Guldimann, maire. Dr Dorrer, cons. mun.

Le procès-verbal a fixé en outre les points suivants: que tous les ouvriers seraient réengagés; mais, qu'étant donné la désorganisation des fabriques produite par le lock-out, on ne pouvait reprendre qu'au fur et à mesure que la production reprendrait sa marche normale, les ouvriers laissés dans l'attente. Mais, par contre, les patrons n'ont pas le droit d'engager des ouvriers nouveaux avant que tous les lock-outés aient réintégré leurs anciennes places.

Cet arrangement a mis fin à un conflit comme il ne s'est pas encore produit en Suisse dans de pareilles dimensions. Près d'un million et deux cent mille francs représenterait la somme des salaires sacrifiés par les ouvriers. Le montant des secours versés aux lock-outés peut être évalué à un demi-million; les pertes subies par les patrons doivent atteindre près d'un million, et le nombre des personnes atteints directement par l'effet du lock-out dépasse 3500 (enfants des lock-outés et tout compris). En comparant le résultat avec cet effort, il semble qu'il y a une forte disproportion.

Cependant, le résultat vaut davantage qu'il ne

paraît à première vue.

Notons tout d'abord que les patrons avaient lock-outé pour pousser l'organisation ouvrière à obliger les 170 grévistes de la maison Michel à Granges de rentrer au travail. La F. O. I. H. s'y est refusée de sorte que le lock-out à manqué son premier but.

Voyant la résistance de la F. O. I. H., Messieurs les patrons s'étaient imaginés qu'en prolongeant la durée du lock-out pendant des mois, l'organisation syndicale ouvrière se verrait forcée d'abandonner la lutte faute de moyens pour secourir les lock-outés. Ce plan a encore échoué

grâce à la solidarité syndicale, nationale et internationale.

Finalement, les patrons espéraient que, par suite de la longue durée du lock-out, les ouvriers et ouvrières s'impatienteraient et qu'il leur serait possible de trouver assez de kroumirs pour mettre la fabrication en marche normale, sans besoin de traiter directement ou indirectement avec les représentants de l'organisation ouvrière.

L'arrangement intervenu prouve que là encore les patrons se sont trompés de beaucoup.

La F.O. I. H. leur a fourni la preuve que l'organisation syndicale ouvrière a fait du progrès depuis l'année 1895, c'est-à-dire qu'on a beau être millionnaire et être appuyé par un gouvernement cantonal, cela ne suffit plus pour détruire l'organisation ouvrière là où elle s'est bien implantée.

Sous ces rapports, le conflit de Granges s'est terminé par une belle victoire de la F. O. I. H.

Cependant, les camarades de cette organisation

auraient tort de se griser de leur victoire.

La besogne principale — besogne après avoir obtenu la reconnaissance du syndicat — reste encore à faire à Granges et à Bettlach. Dans les deux localités, il reste encore trop d'ouvriers non syndiqués. A Granges et à Bettlach, les conditions de travail doivent être sensiblement améliorées avant que l'on puisse les considérer comme satisfaisantes. D'autre part, notre organisation, la F. O. I. H., a dû faire des efforts suprêmes pour pouvoir tenir tête aux patrons. Pendant plus de trois mois presque tous les moyens et la majeure partie du travail des fonctionnaires de la F. O. I. H. furent sacrifiés pour les camarades lock-outés.

Espérons que ces derniers n'oublieront jamais l'aide que l'organisation syndicale leur a apportée. Espérons que dans toute la Suisse, mais premièrement dans l'industrie horlogère, patrons et ouvriers aient enfin compris la valeur et l'importance de l'organisation centrale ouvrière. Espérons enfin que les leçons coûteuses du conflit du Leberberg permettront à l'avenir au comité central de la F. O. I. H. de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir répondre en tout temps aux attaques de l'organisation patronale. Si ces vœux se réalisent, la victoire ouvrière sera complète. En attendant merci à tous ceux qui ont secouru les lock-outés du Leberberg.

## Fédération des relieurs. Un conflit chez les gainiers à La Chauxde-Fonds et au Locle.

Le 2 février 1914, la section de La Chaux de-Fonds et Locle remettait à la société patronale une lettre dénonçant la convention de 1907 (renouvelée en 1910 sans changements). Celle-ci, adressée au comité central à Neuchâtel, n'a pas reçu de confirmation. Alors, le 14 avril, notre section envoya à chaque patron un exemplaire de la nouvelle convention, contenant les revendications principales, soit: la journée de 9 heures (actuellement de 10 heures), le payement des jours fériés, quelques vacances, le travail à la semaine. Le 22 avril, nos collègues recevaient la réponse suivante:

« Dans son assemblée du 17 avril 1914, les patrons gainiers et relieurs de la Chaux-de-Fonds et du Locle refusent tous d'un commun accord de modifier quoi que ce soit à l'ancienne convention et vous prient de la maintenir comme précédemment; vos exigences étant inacceptables. En attendant, nous vous prions de prolonger jusqu'au 15 juin prochain la convention actuelle-

ment en vigueur. »

Mais bien sûr, nous aussi, nous avons compris! Une fois les travaux les plus pressants finis, il est facile de forcer les «collaborateurs ouvriers» de continuer avec leurs 10 heures! Heureusement, l'assemblée du 28 avril ne l'a pas entendu de cette oreille et décida de convoquer une séance avec les patrons, tandis qu'une commission de trois membres, composée de deux membres de la section et du secrétaire permanent, se présentait auparavant chez un patron, afin de savoir si vraiment ces messieurs étaient décidés de traiter avec nous. Et en effet, M. St. nous promettait, comme ses collègues, d'entrer en pourparlers. Et ce fut une promesse patronale. Sur notre invitation écrite qui suivit cette entrevue, nous recevions la réponse qu'il leur était impossible d'avoir une séance pour le dimanche 3 mai; ils préféraient un jour de semaine. Là-dessus, on les invita pour le mardi 5 mai. Le 4 mai, ils nous adressent la lettre suivante:

« Dans nos deux lettres du 21 avril et 1er mai écoulés, nous vous annoncions les conditions acceptées par les patrons réunis en assemblée le 17 avril, conditions auxquelles vous n'avez pas encore répondu, celles-ci sont: maintien intégral de l'ancienne convention et une demande de prolongation de celle-ci jusqu'au 15 juin 1914. Nous n'avons à entrer dans aucune discussion, ni avec une commission de tarif ni avec un comité quelconque, tant que nous n'aurons pas reçu une réponse à notre demande, etc... », signée du président, M.

Certes, leur tactique prouve beaucoup de malice. Mais, de notre côté, nous n'avons pas soumis une nouvelle convention pour discuter encore de la vieille. D'ailleurs, nos patrons aiment tant à oublier ce qui ne leur plaît pas. Voilà par exemple un fragment d'un article paru en 1910; en ce moment, nos patrons faisaient partie

de la société patronale:

« l'édération des relieurs. — Les relieurs, fabricants de registres et gainiers de la Suisse romande ont tenu leur assemblée annuelle dimanche à Auvernier, sous la présidence de M. Zirngiebel, de Neuchâtel. Entre autres décisions prises, il faut mentionner celle de s'opposer à toute diminution de la journée de travail qui est actuellement de 9 heures et demie, etc. »

Ainsi, depuis des années, nos patrons chaux-de-fonniers et loclois ent profité de leurs ouvriers ou plus exactement, les ont frustrés chaque jour d'une demi-heure. Maintenant, après quatre ans, les mêmes ouvriers demandent une réduction de la journée de 10 heures et on la leur refuse tout simplement. Notre assemblée du 5 mai commençant à perdre patience, on décida à l'unanimité et au bulletin secret d'arrêter le travail le 7 mai, si ces messieurs continuaient à nous adresser des lettres évasives. Une note leur fut envoyée les informant qu'on agira énergiquement s'ils continuent à s'opposer d'entrer en pourparlers pour le nouveau tarif. Ils nous répondirent qu'ils voulaient convoquer leurs collègues pour une séance avec nos délégués, séance à laquelle «on nous communiquerait les motifs pour lesquels il ne peuvent accepter notre nouvelle convention!» Et voilà, arrange-toi, ouvrier! On s'est arrangé, en effet, et le jeudi 7 mai, personne n'était à l'atelier; par contre, un avis invitait les patrons

à discuter enfin sur la nouvelle convention. Cette fois, ils prêtèrent l'oreille et, le même jour, tous les patrons gainiers de la contrée, avec notre commission de tarif, quelques membres du comité et le secrétaire permanent étaient présents. Cette réunion, par moments un peu mouvementée, surtout à cause des reproches injustes faits par les patrons qui, il faut l'avouer, étaient bien un peu excités par l'abandon du travail, n'a pas eu de résultat favorable, vu que les patrons refusaient net toute réduction de la journée de travail. On avait beau leur faire une concession d'une demi-heure pour cette année, soit accepter 9 heures et demie, et leur faire comprendre que La Chaux-de-Fonds est, pour notre métier, pour ainsi dire la seule place où l'on travaille encore 10 heures, ils ne voulaient rien entendre. Les arguments, par lesquels ils voulurent appuyer leur 1efus, furent surtout la con-currence étrangère et que « les horlogers travaillent aussi 10 heures et en sont heureux et contents. » En ce qui concerne la concurrence, est-ce que c'est à nous d'en subir les conséquences? Nous ne sommes pourtant pas responsables des résultats déplorables de la concurrence dé-loyale. Est-ce de nous, les ouvriers, que dépendent les conditions de travail dans l'horlogerie? Il y a assez d'autres métiers sur place qui ont réduit leur journée, il y a longtemps. Un accord n'était pas possible et on se sépara, les patrons déclarant qu'ils ne viendraient plus aux séances si les ouvriers ne reprenaient pas le travail dans la matinée du lendemain. Le matin, une assemblée générale de la section décidait, après une longue discussion, de reprendre le travail vendredi après-midi, à la condition que les pourparlers seraient continués dans l'après-midi avec notre commission de tarif, ce que les patrons acceptaient. Mais celle-ci n'aboutit également qu'à un résultat négatif. Il ne restait d'autre alternative que de donner la quinzaine collective, ce qui fut fait le samedi 9 mai.

Voilà, pour le moment. De notre côté, nous tiendrons fermement à notre revendication de la journée réduite, quoi qu'il arrive. C'est même honteux qu'il faille se battre pour obtenir une si minime réduction de la journée, surtout au vu des concessions que nous fîmes

pour aplanir le conflit.

D'autres détails suivront. Citons encore un petit exemple qui montre comment du côté patronal, on explique les revendications ouvrières: On peut lire dans un journal de la localité: «Les ouvriers réclament la journée de neuf heures, huit jours de vacances payées par année et n'acceptent aucune réduction pour temps perdu et jours fériés pendant la semaine.» Restons à la vérité, Messieurs les patrons, vous savez bien, d'après nos séances, que nous nous sommes montrés tout au moins plus loyaux que vous, et ce n'est pas par le mensonge que vous liquiderez la situation.

50

# Les conquêtes du capitalisme américain et la ruine de la maison Vautier, à Grandson

La presse bourgeoise, en annonçant la catastrophe financière qui a fait sombrer l'entreprise Vautier Frères, à Grandson, s'est efforcée de faire admettre comme cause principale de cette chute le boycott de ses produits en 1909 et la conclusion d'un contrat-tarif avec la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation, à laquelle la maison Vautier Frères a dû consentir par suite du boycott.

Les agents plus ou moins attitrés des entreprises capitalistes, chargés de confectionner les rapports ou communications sur les sujets économiques traités dans la presse bourgeoise, se font la besogne facile pour trouver le bouc émissaire. Ces messieurs ont tellement l'habitude d'accuser l'œuvre des syndicats ouvriers, qu'ils ne regardent pas à une fausse accusation de plus. Dans le cas présent, les rédacteurs des journaux bourgeois surtout de ceux paraissant dans le canton de Vaud - ne se sont guère demandés si l'accusation lancée contre la Fédération syndicale des ouvriers de l'alimentation avait au moins un semblant de vérité pour elle ou non. Autrement, ils auraient dû reconnaître que l'entreprise Vautier a sombré par suite de coups terribles subis dans la lutte contre d'autres entreprises plus solides qu'elle et au moment où le trust américain des tabacs commença à produire ses effets d'une façon plus sensible en Europe.

Seule la rédaction de L'Impartial Vaudois a fait exception. En publiant dans le n° 3 du dit journal (qui a paru le 15 mai dernier) les renseignements reproduits ici, elle s'efforce de rester

impartiale.

Voilà comment son rapporteur s'exprime à ce

sujet:

« Poursuivant mes informations auprès des personnes compétentes, du côté patronal et du côté ouvrier, j'en conclus que les principales causes de la ruine de la maison Vautier sont les suivantes:

Le renchérissement du tabac

Depuis un certain nombre d'années, les trusts américains fournisseurs du tabac ont monopolisé la plus grande partie des plantations des deux continents. Maîtres du marché, ils ont alors élevé les prix de vente, nous dirons plus loin pourquoi.

La multiplication des fabriques

L'achat de la fabrique Perréard, à Genève, fut une mauvaise affaire. Elle marchait mal. L'établissement des deux fabriques d'Allemagne, créées pour échapper à l'élévation des droits d'entrée allemands, fut également ruineuse. Le rendement ne compensa point les frais d'établissement.

Les conditions de la finance

La Maison Vautier ayant ainsi de la peine à marcher, se vit forcée de payer sa matière première au comptant, puis serrée par les banques créditaires et tout dès lors contribua à la déroute.

Voilà les principaux facteurs de cette chute. Le boycott, évidemment, avait atteint Vautier de façon sérieuse, puisque c'est par là qu'il dut céder devant les organisations ouvrières, après une longue et fière résistance. Mais s'il n'y avait eu que cela, la maison n'eût pas été ébranlée. 200,000 fr. de perte, selon l'aveu de M. Vautier dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, pouvaient facilement se rattraper.